

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant NADINE PERREAULT | Numéro de permis 2019381 | Date d'inspection Le 27 février 2020 | |
| Nom de l'établissement Garderie chez Nadine | | Numéro de téléphone (506) 737-8425 | |
| Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud | | Titre du poste Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de ma visite.
Le parc sera vérifié au printemps.
Ne pas oublier de faire une pratique de feu pour le mois de février.
La garderie rencontre les exigences concernant la Loi sur les Services à la Petite Enfance.

original signé par
Geneviève Abud

Le 27 février 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nadine Perreault

Le 27 février 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date